

PETITE GAZETTE

de Dammartin et ses Environs

Claye, Mitry, Saint-Soupplets, Monthyon, Mesnil-Amelot, Plailly, Ermenonville, etc.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Ils sont payables d'avance et sont continués d'office sauf avis contraire.

Seine-et-Marne Départements limitrophes	BUREAUX & RÉDACTION Imprimerie-Librairie E. LEMARIE A DAMMARTIN-EN-GOËLE (S.-&-M)	Paris et les autres départements
UN AN..... 3 fr.	ANNONCES, la ligne..... 0 fr 20	UN AN..... 3 fr. 50

TÉLÉPHONE

ÉCHOS DE LA SEMAINE

14 *Février*. — La Chambre poursuit le débat sur la réglementation des bouilleurs de cru. Une bonne partie de la séance est perdue par la discussion de motions concernant l'impôt sur le revenu, qui ont été renvoyées à la commission spéciale.

— Un déraillement se produit sur la ligne d'Épinal à Nancy. Le mécanicien est tué et le chauffeur grièvement blessé.

15 *Février*. — Élection sénatoriale en Corse. — M. Rane, radical, est élu sénateur de la Corse en remplacement de M. Combes, président du Conseil qui a opté pour la Charente-Inférieure.

— Élection législative dans l'arrondissement de Marennnes. M. Torchut, conseiller général, radical, est nommé député en remplacement de M. Garnier, élu sénateur.

16 *Février*. — Des informations reçues à Zurich, et émanant manifestement de M. Lig, le conseiller de Ménélik, confirment que la situation politique en Abyssinie n'a subi aucun changement.

17 *Février*. — Un accident de chemin de fer se produit sur la ligne de Valenciennes à Lille. On compte quatre blessés dont un est mort peu de temps après.

18 *Février*. — M. Loubet, Président de la République, reçoit à l'Élysée, M. Pichon, résident de France à Tunis.

— Un incendie d'une certaine intensité se déclare, en rade de Cherbourg, à bord du contre torpilleur "Arquebuse". Les dégâts sont importants.]

19 *Février*. — Le ministère public conclut à l'acquiescement des Humbert, dans l'affaire Humbert-Catalani.]

20 *Février*. — Le Sénat discute et vote le projet de loi relatif à la répression de la traite des blanches.

— Une explosion se produit à l'école de pyrotechnie de Bourges. Deux ouvriers sont blessés.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Avant-projet du tramway de Meaux à Dammartin (Ville).

Enquête d'utilité publique.

Par arrêté de M. le Préfet en date du 16 février 1903,

Une enquête d'utilité publique est ouverte sur l'avant-projet d'un tramway de Meaux à Dammartin-en-Goële (Ville).

A cet effet, les pièces de l'avant-projet resteront déposées simultanément aux secrétariats des maries de Meaux et Dammartin-en-Goële pendant un mois, du 23 février courant,

jusqu'au 23 mars prochain inclusivement, pour être communiquées pendant cet intervalle, aux personnes qui voudront en prendre connaissance de 9 h. du matin à 4 h. du soir.

A l'heure ou nous mettons sous presse, on met de toutes parts la dernière main aux préparatifs du grand bal costumé de "l'Union dansante" et, nous croyons, d'après certaines indiscretions, que cette soirée dépassera en grâce et en éclat ce que les plus enthousiastes peuvent s'imaginer.

Merville Amédée-Edouard, âgée de 49 ans, inculpé de vagabondage a été traduit devant le tribunal correctionnel de Meaux.

Ce jeune homme prétend avoir travaillé jusqu'en ces derniers temps chez un M. Delcourt, à Anzins.

Renvoyé à huitaine pour vérification.

Enquête administrative. — Le Maire de Dammartin informe les habitants qu'une enquête est ouverte à la mairie pendant huit jours sur le projet d'installation de l'éclairage à l'acétylène gazeux, chez M. Corvisier Eugène, épicier à Dammartin, grande rue n° 412.

Le mercredi 25 février prochain un commissaire enquêteur recevra à la mairie de 9 heures du matin à 2 heures du soir, les réclamations qui pourront se produire.

Une matinée récréative sera donnée aujourd'hui dimanche en la salle St-Jean par les jeunes gens du patronage, « au bénéfice des Pêcheurs Bretons » Nul doute que l'intérêt que présente

le programme et le but qui anime les organisateurs de cette séance dramatique, attirent un très grand nombre d'auditeurs.

On peut se procurer des cartes d'entrée au bureau du journal.

JUILLY

M. Marlin, instituteur à Juilly a ouvert une souscription pour l'achat d'un appareil à projection et de cylindres pour le phonographe.

Cette souscription a donné les résultats suivants :

MM. Duclert, maire, 20 fr. ; Menier député, 30 fr. ; labour conseiller général, 20 fr. ; Prevet, sénateur, 10 fr. ; Lucet, directeur du Bon Marché, 10 fr. ; Borre, délégué cantonal, conseiller municipal, 10 fr. ; Dupille, conseiller d'arrondissement, 5 fr. ; Guibert, adjoint au maire, 5 fr. ; Rot, conseiller municipal 5 fr. ; Haquin, Adolphe, conseiller municipal, 5 fr. ; Polet, 5 fr. ; Foirier, 5 fr. Monier Henri, 5 fr. ; Vve Haquin Mère, 3 fr. ; Mourey, cons. mun., 2 fr. ; Bordes cons. mun. 2 fr. ; Louge, cons. mun. 2 fr. Dallancourt, cons. mun. 2 fr. ; Laisnez, cons. mun. 2 fr. ; Sauvage, cons. mun. 2 fr. ; Lebègue, cons. mun. 2 fr. ; Boileau, 2 fr. ; Waillier, 2 fr. ; Vve Beau-fils, 2 fr. ; Mme Charpentier, 2 fr. ; divers, 8 fr. 15.

Total : 168 fr. 15.

M. Charbonnier Jules-Florentin, est désigné pour faire parti du Jury des assises de Seine-et-Marne dont la session s'ouvrira le Lundi 23 Février, sous la présidence de M. Lauth, conseiller à la Cour d'appel de Paris.

MESNIL-AMELOT

Les gendarmes de Dammartin ont dressé procès-verbal contre la femme Léger Maria, âgée de 34 ans, manouvrière, à la suite d'injures par elle adressées à sa voisine, la nommée Michot Adèle, âgée de 25 ans.

Ces deux femmes qui vivent en

mauvaise intelligence, se disputent journellement paraît-il.

MARCILLY

Lefranc Victor, âgé de 66 ans, comparait pour vol.

Dans le courant de l'année dernière il a pénétré nuitamment dans le poulailler de M. Tuffin, et lui a soustrait quatre poules et deux lapins.

On le découvrit grâce à un gant de laine qu'il perdit dans le poulailler.

Le tribunal correctionnel de Meaux lui inflige 3 mois de prison.

PLESSIS BELLEVILLE.

Le Ministre de l'agriculture vient de conférer la médaille d'honneur à M. Vibert, employé au service de M. Rommetin, cultivateur au Plessis-Belleville.

MEAUX

Il y a un mois, des ouvriers maçons occupés à la démolition d'un immeuble, situé à l'angle de la rue des Vieux Moulins, découvraient, caché dans un mur et enveloppé dans une feuille de contributions, portant la date de 1898 une petite boîte en argent qu'ils ouvrirent. Elle était remplie de pièces d'or représentant une somme de 400 francs.

Les ouvriers se partagèrent le pécule et un journalier de Villeroy, nommé Morel, reçut 25 francs pour prix de son silence. Mais Morel s'est décidé hier à dénoncer le fait à la justice.

La maison où fut trouvée la petite boîte appartenait à M. Debrosse épicier. Morel a déclaré ne pas savoir si la boîte contenait également des billets de banque.

Le parquet vient de prescrire une enquête.

PÉROY-LES-GOMBRIES

Etonnée de ne pas avoir vu depuis quatre jours sortir de chez lui le nommé Benjamin Desmarcq, manouvrier, âgé de soixante-quatre ans, demeurant à Péroy-les-Gombries, près Nanteuil-le-Haudouin, une voisine alla regarder à travers les vitres de la croisée du vieillard. Elle le vit suspendu derrière la porte. Ce suicide est attribué à la profonde misère et à la souffrance.

AULNAY

Mme Marie Thomas, âgée de trente-sept ans, qui traversait hier après-midi la voie à la station de la Croix-Blanche, a été tamponnée par un train et a reçu des contusions très graves, notamment aux jambes.

VILLEROY

Un bouvier de cette localité, M. Eugène Gobert, âgé de 52 ans, se rendait ces jours derniers à Iverny, lorsqu'en passant devant la demeure d'un journalier, Henri Brouet, âgé de 49 ans, celui-ci l'appela pour boire un verre de vin blanc.

Bien que ledit Brouet fut l'amant de la femme Gobert, laquelle a abandonné le domicile conjugal le 26 juillet 1902, le bouvier accepta l'offre de trinquer et il en profita pour demander à Brouet des nouvelles de sa femme !

— Je ne sais, pas où elle est, répondit le journalier.

Gobert n'insista pas et se retira mais en continuant sa route il aperçut sa femme qui le regardait par une fenêtre du premier étage. Du coup, il se promit de revenir le soir à huit heures et demie surprendre le couple, mais à cette heure, la maison



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice

22026

CB

12901

SHAS



000000 129015

était fermée et nulle voix ne se faisait entendre.

Gobert n'hésita pas à s'introduire en passant par la fenêtre et à faire dans l'immeuble une perquisition qui ne lui fit découvrir que des paniers et des paquets remplis d'objets, d'effets et de marchandises emballés comme pour un prochain départ.

Au moins allait-il pouvoir empêcher cette fuite en enlevant tous ces colis qu'il chargea sur une brouette. Et en route pour Villeroy. La nuit était sans lune et par conséquent propice à la réussite de son plan.

Mais, patatras ! voilà qu'au lieu d'attendre la Fontaine aux Mouches, Brouet qui l'attendait au passage se dressa devant lui et dame, le pauvre Gobert passa un fichu quart d'heure. Roué de coups, laissé sur place, il gémissait quand il fut trouvé par des jeunes gens, tandis que Brouet s'éloignait remportant tout son bien.

Sur la plainte du blessé, procès-verbal a été dressé contre l'agresseur.

(N^o de S. - M)

CHARNY

La société de Secours-Mutuels de Charny a tenu dimanche dernier son assemblée générale annuelle de laquelle il résulte que le nombre de ses membres est actuellement de cent, dont dix-sept membres honoraires.

Ses recettes s'étant élevées au cours de l'année 1902 à la somme de 1835 fr. 48
Les dépenses à 1396 25

Il en résulte un excédent de 439 fr. 23

La société de Charny qui compte actuellement sept pensionnaires recevant 30 francs chacun, possède en outre un capital disponible de 10.814 fr 09 cent. et les fonds nécessaires pour

une nouvelle pension de 30 francs.

En résumé, le total de son actif, y compris son fonds de retraites s'élève à 18.136 fr. 56.

Ce résultat, pour une modeste commune telle que celle de Charny, est le plus éloquent éloge qu'on puisse faire de son conseil d'administration.

Pour les institutrices

Le *Journal officiel* publie un décret accordant annuellement dix palmes d'officiers d'académie, en sus du contingent annuel aux institutrices publiques qui auront participé avec le plus de zèle et de succès à l'œuvre du comité des travaux historiques et scientifiques.

Et un arrêté accordant des récompenses spéciales aux institutrices qui se seront distingués par leur collaboration au comité des travaux historiques et scientifiques,

Ces récompenses consistent en lettres de félicitations, dons de livres, médailles d'argent et d'or.

La vie de caserne

Rien de nouveau sous le soleil, dit la sagesse des nations.

Nous avons parlé il y a quelque temps déjà, d'après un ancien document, rappelé tout récemment par le *Gaulois*, les promesses alléchantes au moyen desquelles, sous l'ancien régime les racleurs parvenaient à enrôler sous la bannière royale, les jeunes gens en quête d'une position sociale et d'une vie agréable.

Nous avons raconté comment dans le régiment des Picards de la Fère, notamment, on dansait, trois fois par semaine, on y jouait aux battoirs dix fois, en dehors du service, et on pas-

sait le reste du temps aux quilles, aux barres, et à faire des armes.

Tous ces agréments qui rendaient attrayante et parfois joyeuse la vie de caserne même ont très probablement suggéré à l'administration militaire, à la veille du changement important qui doit se produire dans le mode de recrutement de notre armée nationale. l'idée de tenter quelque chose d'a peu près semblable en vue de rendre plus supportable, à nos jeunes soldats, le séjour de la caserne.

C'est du moins ce qui paraît résulter de la tentative que fait en ce moment à Pontanezen, près Brest, le colonel Prud'homme, du 6^e régiment d'infanterie coloniale.

En vue de créer des loisirs agréables aux soldats et de leur donner une occupation aux heures de liberté, ce brave officier a organisé une section de foot-ball des cours de danse et de chant une bibliothèque, une salle de correspondance, un théâtre gratuit ; et pour les cultivateurs, des terrains non préparés où ils peuvent entretenir des fleurs et récolter des légumes dont le produit sert à améliorer l'ordinaire

Cette louable tentative si elle était généralisée, aurait l'immense avantage de mettre un terme à la dégradation morale qui résulte, chez bon nombre de nos troupiers, du dégoût du métier militaire et du désœuvrement auquel ils se trouvent condamnés après l'accomplissement des corvées et des exercices journaliers.

Nouvelle ligue féminine

Le *Daily Express* signale la constitution d'une nouvelle ligue dénommée " Société pour développer chez les femmes l'indifférence à l'égard des hommes "

Elle est établie à Guildford et s'appelle aussi le " Refuge des vierges ", parce que, paraît-il, quelques unes de ces vierges sont très " attractives ".

Il y a un président, un secrétaire, un bureau et des statuts fort sérieux. Le règlement établit :

Article Premier. — Tous les membres doivent avoir atteint au moins l'âge de 17 ans, porter des jupes longues et arranger leurs cheveux avec grâce.

Art. II. — Elles doivent être complètement à l'épreuve contre les charmes des hommes. (???) mépriser l'amour et abhorrer le mariage.

Art. III. — Elles doivent faire de la propagande auprès des faibles femmes qui sont tentées de tomber dans le précipice du mariage et les en détourner.

Art. IV. — Elles doivent gagner elles-mêmes leur vie, de manière à être indépendantes, etc.

Chaque infraction est punie d'une amende d'au moins cinq livres.

L'amitié pour l'autre sexe est tolérée à la condition qu'il ne s'y mêle pas l'ombre d'un autre sentiment.

NOS POMPIERS

Document rétrospectif

—
suite (*)

Art. V.

Chaque Pompier portera l'uniforme et toutes les marques distinctives de son grade.

L'uniforme est ainsi déterminé :

Habit-Veste de drap bleu, revers, parements et collet de velours noir, passe-poil rouge ; Pantalon à la hussard, orné d'un nœud à la hongroise Gilet d'écarlate ; Demi-Guêtres de drap noir, deux épauettes en rouge un casque de cuivre jaune, surmonté d'un plumet rouge ; un Sac en bri-

quet : Dragonne de laine rouge ; un Baudrier de bazane blanc ; un bouton d'ordonnance aux armes de l'Empire, avec cette légende. *Pompier de Dammartin*.

Chaque Pompier aura, en outre, un Sarau de toile bleue, collet et paremens de velours noir, boutons d'uniforme, un grand pantalon de même toile.

Tout l'habillement sera au compte de chaque Pompier, excepté le casque qui sera fourni par la ville et qui lui appartiendra.

Cependant, comme dans cette compagnie on aura particulièrement besoin d'artisans : d'hommes hardis, n'ayant pas les moyens de s'habiller à leurs frais, et dont le zèle reconnu fera désirer l'admission ; il leur sera, au compte de l'établissement, fourni les objets qu'ils ne pourront acheter ; mais alors, ils ne seront que dépositaires, et devront représenter, à la première réquisition, ce qu'on leur aura procuré.

Art. VII.

Au décès, ou au renvoi du Pompier auquel il aura été fourni des effets d'équipement, ceux dont il n'aura été que dépositaire seront remis, par sa veuve ou par ses héritiers, au Commandant de la compagnie.

Art. VIII.

Dès que la compagnie sera organisée, et toutes les fois qu'elle sera sous les armes ou de service, chaque Pompier sera soumis à la discipline militaire, et subordonné à ses Chefs, par ordre de grades.

Art. IX.

La nomination aux grades d'Officier et Sous-Officier appartiendra à la compagnie. elle sera faite par scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages : la majorité relative suffira pour les Sous-Officiers.

Art. X.

Le corps des Pompiers sera sous la surveillance directe du Maire, les Chets prendront ses ordres ; ils ne pourront faire assembler la compagnie sans son consentement, et devront la convoquer sur sa simple réquisition.

Art. XI.

Il y aura un Conseil de discipline, présidé de droit par le Maire de Dammartin. Il sera composé du Commandant, d'un Capitaine, d'un Lieutenant, d'un Sous-Lieutenant qui fera les fonctions de Rapporteur, du Sergent-Major, et de trois Pompiers, désignés chaque année par la compagnie, à la majorité absolue des suffrages.

Art. XII.

Un refus de répondre à l'appel, soit à son de caisse, soit verbal, une action avilissante, l'état d'ivresse, une désobéissance formelle à l'ordre d'un chef, sont des fautes inexcusables dans une société d'hommes que l'estime publique doit environner. La moindre punition sera de trois jours de prison, et plus, suivant la gravité des circonstances, jugée par le Conseil de discipline. En cas de récidive, le coupable sera dégradé publiquement, et renvoyé du corps à la tête de la compagnie assemblée.

Art. XIII.

Tous les mois, au moins une fois, la compagnie se réunira en grande tenue, le Maire de la ville en passera la revue, le Commandant fera faire les évolutions militaires et l'exercice des pompes.

Art. XIV.

Les Pompiers seront porteurs d'un brevet contenant leur signalement, et énonciatif de leur grade. Ce brevet sera délivré par le Maire de Dammartin, qui le signera avec le Com-

mandant et le Capitaine : il sera revêtu de l'approbation de M. le Sous-Préfet de Meaux, à sa délivrance, chaque Pompier prêtera, entre les mains du Maire, à la tête de la compagnie assemblée, le serment suivant :

« Je jure fidélité à l'Empereur, obéissance et soumission à mes chefs je m'oblige à l'exécution ponctuelle de tous les réglemens faits et ordonnances rendues pour l'organisation des Pompiers, sous les peines y portées. »

Art. XV.

Des hommes qui par honneur se dévouent, ne peuvent être suspectés de bassesses. Un Pompier en commettrait une, si pour les secours qu'il donne, il recevait la moindre gratification et encore plus, s'il la demandait. Quiconque en sera convaincu sera ignominieusement chassé, après avoir été dégradé à la tête de la compagnie.

Le corps devant être composé en partie d'artisans et manouvriers, pères de famille peu fortunés, qui ne vivent que du produit de leur journée il est juste que ceux qui se trouvent dans ce cas soient payés de leur salaire.

Lorsque leur journée aura été employée à un incendie ; ils en recevront le paiement : s'ils ont passé la nuit, la journée leur sera comptée triple. Le Maire de la ville soldera, avec des fonds particuliers.

(A suivre)

(*) Voir le n° 723 de la Petite Gazette

L'ILE-DE-FRANCE à l'époque mérovingienne

Pendant la longue agonie de l'empire romain, le nord de la Gaule exposé aux incessantes incursions des barbares fut enfin conquis par les Franks qui s'y

établirent définitivement, après avoir infligé plusieurs défaites sanglantes à l'armée romaine.

Clovis (Chlodowig), prince hardi et entreprenant, héritier des traditions beliqueses des princes franks, ses prédécesseurs, partit des environs de Cambrai, en 486, après avoir rassemblé ou son commandement les plus braves aventuriers des tribus saliennes, et vint envahir le territoire confié à la garde du patrice romain, Syagrius, qui résidait à Soissons.

Mis en demeure d'accepter le combat, Syagrius accepta le défi et se porta au devant des barbares avec une armée peu nombreuse formée à la hâte à l'aide des troupes régulières et des milices du Soissonnais.

C'est à quelques lieues au nord de Soissons que les deux armées se trouverent en présence, à ce qu'on croit sur les bords de la petite rivière d'Ailette, qui sépare le Soissonnais du Laonnois, On ignore les détails de cette bataille au cours de laquelle l'armée gallo-romaine fut écrasée par les barbares, malgré les efforts et les prodiges de valeur de son chef, qui se voyant perdu et n'espérant plus de secours abandonna le champ de bataille pour aller demander un asile à la cour de Toulouse.

Clovis devenu, par la défaite de Syagrius maître de tout le pays situé au nord de la Somme, de l'Aisne et d'une partie de la Marne, se montra impitoyable envers l'infortuné Syagrius, qu'Alarik, pris de frayeur, par les menaces du roi Frank, renvoya enchaîné à son vainqueur, qui le fit emprisonner et mettre à mort.

Après le pillage et le sac de la ville de Soissons, Clovis y fixa sa résidence ordinaire et de là se porta dans toutes les directions pour s'emparer successi-

vement des cités gallo-romaines de cette partie de territoire. « Comme chef de guerre, il prit pour lui les châteaux, les villas, les métairies, les haras du domaine impérial et toutes leurs dépendances en terres, bois, esclaves artisans ou agriculteurs, colons ou cultivateurs attachés à la glèbe. »

A suivre

Téléphone

Pour répondre à un besoin qui se manifeste assez fréquemment, l'Imprimerie de la *Petite Gazette* est actuellement pourvue d'un *poste téléphonique* destiné à la mettre en rapport immédiat avec les diverses communes de la région, où l'on pourrait avoir besoin de ce mode de communications, pour une cause quelconque.

La vie heureuse

Le conseil des femmes

Offrir aux Femmes le spectacle infini de l'activité féminine, tel est le programme de deux Nouvelles Revues que publie la librairie Hachette.

La vie heureuse (56 pages de texte avec plus de 70 splendides gravures tirées sur papier de luxe, 50 centimes).

Le conseil des femmes destiné à faire connaître les conditions et ressources des métiers et des carrières qui peuvent être exercées par des femmes, la préparation qu'ils exigent, l'avenir qu'on en peut attendre.

Tous les articles de **La vie heureuse** et du **conseil des femmes** peuvent être lus par les jeunes filles, et par tous les membres de la famille.

A toute personne qui, avant le 1^{er} janvier souscrit un abonnement à ces deux Revues ou à l'une d'elles, la librairie Hachette réserve une faveur exceptionnelle : le prix de l'abonnement sera remboursé en livres. Ainsi une abonée à **La vie heureuse** aura droit à 7 fr. de livres, une abonée au **Conseil des femmes** à 4 fr. 50 de livres.

En vente à la Librairie E. LEMARIE

On demande

JEUNE BONNE

munie de références

S'adresser chez M. LOUYOT,

constructeur à Thieux.

Il a été perdu

Chienne griffon gris-roux,

portant collier au nom de,

M. Léon Margotteau, cultivateur
à Villeneuve

RÉCOMPENSE

A Vendre

Charrette anglaise

avec ciel démontable.

état de neuf

Cheval bai double pony

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

une couchette acajou avec
sommier et deux matelas,
en très bon état.

S'adresser à M^{me} Lecomte à Nantouillet

A Vendre

MATERIEL DE BOUCHERIE

et deux Voitures

S'adresser au bureau du Journal

Librairie-Papeterie E. LEMARIE

Pour paraître le 25 Février

SÉRIE DES PRIX

de la Société centrale des Architectes

Edition 1903

Remise au comptant 10 o/o
sur les prix de chaque série brochée.

PAPIERS RÉGLES pour mémoires
depuis 0 fr. 35 la main.

RÉGLURES DIVERSES pour toiseurs
Couvertures de mémoires

CARNETS de paye et de journée.
par quinzaine et par mois.

REGISTRES de Comptabilité.

TÊTES de LETTRES

et ENVELOPPES imprimées.

Directeur-Gérant E. LEMARIE

Dammarin. — Imp. E. LEMARIE.